

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 mai 2017 - Délibération n° 2017/118

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SUD CREUSOIS

L'an deux mille dix-sept, le 17 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Chavanat sur la convocation en date du 10 mai 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – MARTIN – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – LABORDE – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – CONCHON – DOUMY – et Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – PATAUD – LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – BRIGNOLI – RABETEAU – MEUNIER – SCAFONE – GAILLARD – MOULINIER – COUFFY et MMES LAURENT – CAPS – POUGET-CHAUVAT – COLON – NOUAILLE.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD a donné pouvoir à M. JOUHAUD.
2. M. SZCEPANSKI a donné pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. Mme CAPS a donné pouvoir à M. LALANDE.
4. M. CHOMETTE a donné pouvoir à M. GRENOUILLET.
5. Mme POUGET-CHAUVAT a donné pouvoir à M. CALOMINE.
6. M. MAZIERE a donné pouvoir à Mme SUCHAUD.
7. M. BRIGNOLI a donné pouvoir à Mme HYLAIRES.
8. M. RABETEAU a donné pouvoir à Mme BATTUT.
9. M. GAILLARD a donné pouvoir à Mme DEFEMME.
10. Mme NOUAILLE a donné pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON.
Mme DURANTON remplace M. SIMONET.
M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves GRENOUILLET.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	46	56			
Votes pour	Votes contre	Abstention	Blanc	Nul	Refus de vote
56	-	-	-	-	-

Considérant que jusqu'au 31/12/2016, le syndicat mixte du Pays Sud Creusois comprenait 4 Communautés de communes couvrant strictement son périmètre :

- Communauté de communes Creuse Grand Sud.
- Communauté de communes Bourganeuf-Royère de Vassivière.
- Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe – CIATE.
- Communauté de communes du Haut-Pays-Marchois.

Considérant que suite à l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal et les fusions d'intercommunalités qui, les statuts du Pays doivent être modifiés ;

Vu la délibération du comité syndical du Pays Sud Creusois en date du 19 avril 2017 portant modification des statuts sur les articles suivants ;

-A l'article 1 – Constitution et dénomination :

- Pour prendre en compte la fusion des Communautés de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière et Creuse Thaurion Gartempe – CIATE : dénomination « Communauté de communes CIATE – Bourganeuf-Royère de Vassivière ».
- La Communauté de communes du Haut-Pays-Marchois ayant fusionné avec les intercommunalités d'Auzances-Bellegarde et de Chénéraillles, la nouvelle entité fusionnée, dénommée « Communauté de communes d'Auzances-Bellegarde, de Chénéraillles et du Haut-Pays-Marchois », dont une partie du périmètre est hors Pays Sud Creusois, est désormais membre du syndicat mixte pour la partie de territoire de l'ex Communauté de communes du Haut-Pays-Marchois.

-A l'article 6.1 – nombre de délégués syndicaux :

En référence à l'article L.5721-2 du CGCT, le nombre total de délégués du comité syndical n'est pas modifié mais la nouvelle Communauté de communes CIATE-Bourganeuf-Royère de Vassivière a un nombre de délégués correspondant à l'addition de ceux des deux anciennes Communautés de communes, soit 12 (6+6).

La Communauté de communes d'Auzances-Bellegarde, de Chénéraillles et du Haut-Pays-Marchois a un nombre délégués identique à celui de l'ancienne Communauté de communes du Haut-Pays-Marchois pour sa partie de périmètre comprise dans celui du syndicat mixte du Pays.

→ Le Conseil communautaire décide de valider la modification de statuts présentée.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

